

DELIBERATION N° 2022/429

Autorisant le Maire à signer la convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, relative à l'accès sécurisé de l'application LISA par des utilisateurs externes

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/158 du 28 octobre 2022,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la convention relative à l'accès sécurisé à l'application LISA par des utilisateurs externes.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

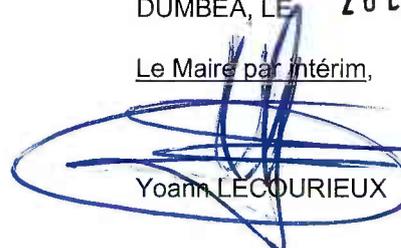
DUMBEA, LE 26 12 2022

Le Maire par intérim,

Le secrétaire de séance,



Sylvia TUIHANI



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DPCS	-	1
GOVERNEMENT NC	-	1